

Paris, le 9 décembre 2025

Madame Rachida Dati
Ministre de la Culture

Monsieur Jean-Pierre Farandou
Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités

Par courrier et par email

Objet : demande d'ouverture de droits pour les artistes-auteurs en cas de maladie professionnelle et d'accident professionnel

Madame la ministre, Monsieur le ministre,

Nous souhaitons attirer votre attention sur l'absence d'ouverture de droits sociaux pour les artistes-auteurs qui cotisent à la CSG sans ouverture de droits.

Il est impératif que nous puissions entamer un dialogue et des actions concertées avec toutes parties prenantes, notamment les organisations professionnelles, les organismes de gestion collective, la Sécurité Sociale des Artistes-Auteurs et les ministères de tutelles.

Vous trouverez ci-dessous, une note explicative détaillant la situation et proposant une évolution du régime des artistes-auteurs.

Nous nous tenons à votre disposition et celle de vos services pour vous apporter les éléments complémentaires.

Nous vous prions d'agrérer, Madame la ministre, Monsieur le ministre, l'expression de notre très haute considération.

Maïa Bensimon
Déléguée Générale
ladirection@snac.fr



Sur la nécessité de l'ouverture de nouveaux droits :

Les cotisations sociales prélevées actuellement (et en particulier depuis la réforme de 2019) sur les revenus des artistes-auteurs permettent de cotiser pour une couverture sociale pour la maladie (IJSS calculées en fonction du revenu cotisé au titre du régime d'artistes-auteurs), la famille (grossesse, naissance, éducation, etc), la vieillesse (retraite, perte d'autonomie) et l'aide sociale. Les cotisations ouvrent également droit à la formation.

Si ces droits sont ouverts, nous nous permettons de relever qu'un certain nombre d'entre eux ne sont pas mis en application de manière sereine et notre syndicat travaille à une amélioration de la mise en œuvre des droits existants.

A relever toutefois :

A ce jour, aucune cotisation ne permet aux artistes-auteurs d'avoir une couverture « maladie professionnelle », ni une couverture « accident professionnel » (« accident du travail »). Seule la souscription à une assurance volontaire auprès de la CPAM permet d'ouvrir des droits à cet égard.

Compte tenu de la précarité dans laquelle se trouve les artistes-auteurs actuellement (laquelle est largement documentée) et de la nécessité de leur ouvrir les mêmes droits que les autres actifs, nous vous sollicitons pour l'ouverture de droits concernant la **maladie professionnelle et l'accident professionnel** (que nous renommons sciemment ainsi en lieu et place « d'accident du travail », termes plus usuels pour les salariés).

Les artistes-auteurs, qui sont en perpétuelle activité pour leurs créations, sont exposés aux mêmes risques de maladie professionnelle ou d'accident en lien avec leur activité professionnelle et n'ont, pour autant, aucune ouverture de droits.

Sur le financement :

A l'aube de la réforme de la sécurité sociale des artistes-auteurs, en 2019, s'est posée la question de l'augmentation de la CSG pour les artistes-auteurs.

Pour mémoire, à partir du 1^{er} janvier 2018, les actifs ont subi une augmentation de la CSG de 1.7%. Pour pallier cette augmentation et intervenir favorablement sur le pouvoir d'achat des Français, le gouvernement a prévu une baisse du taux de prélèvement global de 1.45%.

De leur côté, les auteurs ont également subi la hausse de la CSG de 1.7%. Pour compenser cette hausse, le gouvernement avait prévu pour cette population, outre, comme les autres actifs, la suppression de l'assurance maladie (de 0.75%), une prise en charge des cotisations sociales par l'Etat à hauteur de 1.15%, ce qui, in fine, devait leur permettre une amélioration de leur pouvoir d'achat à hauteur de 0.2%.

Toutefois, d'un point de vue des cotisations sociales, le paiement de la CSG à hauteur de 1.7%, pour une compensation par l'Etat de cette hausse, de 1.15%, a laissé à la charge de cette population, le paiement d'un impôt général, sans ouverture de droits, alors qu'une partie de la CSG est affectée à l'assurance chômage pour les salariés, ce dont les artistes-auteurs ne bénéficient pas.

Ainsi, nous suggérons l'attribution d'une partie de la CSG payée par les artistes-auteurs vers ces nouveaux droits, maladies et accidents professionnels :

Le paiement par les artistes-auteurs de cotisations sociales, à hauteur de 9,2% pour la CSG (calculée sur 98,25% du montant brut), doit pouvoir permettre de leur ouvrir des droits sociaux au même titre que les autres citoyens, concernant les **accidents professionnels** (survenus dans le cadre de l'activité professionnelle de l'artiste-auteur) et les **maladies professionnelles** (survenues dans le cadre de l'activité professionnelle).

Nous sollicitons également le remboursement des cotisations versées ou, à défaut, l'ouverture rétroactive des dits nouveaux droits, si la législation en vigueur le permet.

A PROPOS DU SNAC

Le Syndicat national des auteurs et des compositeurs (Snac) est le seul syndicat professionnel ayant pour objet de regrouper des auteurs/autrices et/ou des compositeurs/compositrices dans les principaux secteurs culturels : du livre (littérature, bande dessinée, jeunesse, scientifique et technique), du spectacle vivant (théâtre, danse, scénographie), de la musique (actuelle, contemporaine et à l'image), et de l'audiovisuel (scénario, réalisation, arts sonores, audiodescription, doublage et sous-titrage).

Créé en 1946, le Snac cherche à assurer pour tous les auteurs et toutes les autrices, la défense de leurs droits moraux et patrimoniaux, tant collectifs qu'individuels.

Il assiste et conseille au quotidien ses membres sur toutes questions juridiques touchant au statut de l'auteur, à ses règles sociales et fiscales.